

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RIVE DROITE DE LA MORGE

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Le syndicat a été créé en 1929. A ce jour il compte 23 communes adhérentes représentant une population de 31 618 h sur une surface de 18 009 ha. Ces communes sont situées dans la plaine de Limagne Nord de CLERMONT-FERRAND et essentiellement sur la rive droite de la rivière Morge.

Le syndicat a pour but d'entretenir environ 296 169 ml de fossés syndicaux que lui ont confiés les communes adhérentes. Cet entretien permet un meilleur écoulement des eaux et peut éviter des inondations des terres agricoles mais aussi des habitations. Les travaux consistent en broyage, gros broyage, curage et enrochement de fossés.

Un programme de travaux est élaboré chaque année en concertation avec les élus délégués et/ou agriculteurs des communes adhérentes.

Siege social : mairie de Riom

Service administratif : Mairie – 1, Place du 8 mai 1945 – 63460 BEAUREGARD-VENDON

☎ 04 73 63 30 09

Courriel : rivedroitedelamorge@orange.fr

Président Denis GEORGES

Vice-Président Denis DAIN

Liste des communes membres :

BEAUREGARD VENDON	ENTRAIGUES	SAINT-BONNET-PRES-RIOM
CHAMBARON SUR MORGE	GIMEAUX	SAINT-IGNAT
CHAPPES	LE CHEIX SUR MORGE	SAINT-LAURE
CHATEL-GUYON	LES MARTRES SUR MORGE	SAINT-MYON
CHAVAROUX	MENETROL	SURAT
CLERLANDE	PESSAT VILLENEUVE	VARENNES SUR MORGE
DAVAYAT	RIOM	YSSAC LA TOURETTE
ENNEZAT	SAINT-BEAUZIRE	

Les charges de participation des communes sont mises à jour tous les 5 ans. Elles sont calculées sur la base du nombre d'habitants des communes, de leur surface et des kilomètres de fossés à entretenir. Elles doivent couvrir le montant des travaux du syndicat. (Dernière mise à jour : 2022)

Ces participations sont recouvrées par le biais des centimes syndicaux (voir tableau joint).

Le syndicat a créé, en septembre 2013, un poste d'animateur / technicien de rivière dans la perspective du projet de contrat territorial sur les cours d'eau de la plaine de Limagne. La mission de l'animateur est de préciser les éléments de ce contrat en fonction des études réalisées et du projet existant.

Du fait du transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes le poste n'a pas été maintenu.

En avril 2018 le syndicat a créé un poste permanent de rédacteur territorial à 4/35^{ème} pour effectuer le secrétariat.

Le syndicat n'a actuellement aucune dette et s'autofinance (pas de subvention).

Le Département ayant cessé le versement de ses subventions, le budget a été « amputé » de façon pérenne d'une recette d'environ 31 000 € depuis 2019.

Dans ces circonstances, le syndicat a dû revoir à la baisse la masse des travaux commandés dans ses programmes annuels pour ne pas avoir à augmenter la pression fiscale. Ces dispositions ne permettant pas aux communes un entretien suffisant, une revalorisation des recettes fiscales de 30 000 € (correspondant au montant de la subvention) a été votée en 2022.

Sur l'année 2022 a été clôturé le programme de travaux 2021 et a débuté le programme 2022.

ENTRETIEN DES FOSSES PAYÉ SUR L'ANNEE 2022

L'entretien des fossés a coûté 77 386,08 € TTC

Dont 67 140,60 € : Travaux fossés (dont 38 982,60 sur programme 2021)
 9 410,40 € : Maîtrise d'œuvre (dont 3 745,40 sur programme 2021)
 835,08 € : Frais d'appel d'offre sur programme 2022

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- un déficit de 1 672,19 € en investissement
- un excédent de 41 359,04 € en fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

FONCTIONNEMENT :

résultat 2022 (41 359,04 €) + excédent 2021 reporté (56 687,38 €) = 97 488,00 €

INVESTISSEMENT :

résultat 2022 (- 1 672,19 €) + excédent 2021 reporté (3 041,58 €) = 1 369,39 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 97 488,00 € au Budget Primitif 2022

- en section de fonctionnement (ligne 002) l'excédent résiduel soit : 97 488,00 €

TABEAU DE REPARTITION DES CHARGES

Voté en conseil syndical du 22/03/2022

INSEE	COMMUNE	Linéaire de fossés		Population		Surface		% définitif	Charges
		ml	%	Nbre d'habitants	%	Nbre d'hectares	%		
63035	Beauregard-Vendon	14 780	4,99	1257	3,98	733	4,07	4,35	5 648,57 €
63068	Chambaron sur Morge	25 240	8,52	1812	5,73	1405	7,80	7,35	9 556,31 €
63089	Chappes	12 386	4,18	1656	5,24	1021	5,67	5,03	6 538,06 €
63107	Chavaroux	5 424	1,83	502	1,59	398	2,21	1,88	2 439,09 €
63108	Le Cheix	7 948	2,68	691	2,19	463	2,57	2,48	3 223,75 €
63112	Clerlande	12 963	4,38	627	1,98	831	4,61	3,66	4 755,16 €
63135	Davayat	4 234	1,43	614	1,94	202	1,12	1,50	1 946,90 €
63148	Ennezat	19 183	6,48	2573	8,14	1830	10,16	8,26	10 735,61 €
63149	Entraigues	14 087	4,76	684	2,16	972	5,40	4,11	5 336,97 €
63167	Gimeaux	4 943	1,67	407	1,29	219	1,22	1,39	1 807,85 €
63215	Martres-sur-Morge	4 680	1,58	683	2,16	822	4,56	2,77	3 598,44 €
63224	Ménérol	7 399	2,50	1647	5,21	451	2,50	3,40	4 424,69 €
63278	Pessat-Villeneuve	4 883	1,65	712	2,25	626	3,48	2,46	3 196,30 €
63300	Riom	43 868	14,81	9881	31,25	1629	9,05	18,37	23 878,50 €
63322	Saint-Beauzire	41 278	13,94	2248	7,11	1608	8,93	9,99	12 988,62 €
63327	St-Bonnet-près-Riom	2 706	0,91	2074	6,56	442	2,45	3,31	4 301,61 €
63362	Saint-Ignat	21 082	7,12	932	2,95	1537	8,53	6,20	8 059,62 €
63372	Saint-Laure	11 565	3,90	675	2,13	689	3,83	3,29	4 274,76 €
63379	Saint-Myon	12 241	4,13	523	1,65	551	3,06	2,95	3 833,33 €
63424	Surat	13 515	4,56	592	1,87	873	4,85	3,76	4 889,01 €
63443	Varennes-sur-Morge	7 711	2,60	429	1,36	493	2,74	2,23	2 902,21 €
63473	Yssac-la-Tourette	4 053	1,37	399	1,26	214	1,19	1,27	1 654,65 €
TOTAL		296 169	100,00	31 618	100,00	18 009	100,00	100,00	129 990,00 €

Courant mars : le SIARDM signe un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec un bureau d'étude

Mission d'Ingénierie :

Mission 1 :

. Demande de déclarations de travaux (DT) aux exploitants de réseaux sur l'ensemble des secteurs concernés.

Mission 2 :

- . Projet d'exécution, estimation prévisionnelle,
- . Etablissement du dossier de consultation des entreprises,
- . Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des marchés de travaux,
- . Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- . Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception.

Courant mai le maître d'œuvre transmet à chaque commune le plan des fossés syndicaux du territoire pour l'élaboration d'un prévisionnel de travaux.

Les communes transmettent leurs besoins au maître d'œuvre en matière de broyage, gros broyage, curage et enrochement de fossés.

Pour se faire la connaissance du terrain ou la concertation avec les agriculteurs est nécessaire. Il en va de même si des curages sont programmés, pour le dépôt de terre. *

Il est conseillé de prévoir une réunion de concertation avec agriculteurs propriétaires ou exploitants sur la commune.

Les travaux demandés par les différentes communes sont acceptés et exécutés dans la mesure où l'enveloppe de dépenses n'est pas dépassée (pour le programme 2022 les communes ont dû poser des priorités).

Une fois la synthèse des besoins réalisée, il est procédé à une consultation par appel d'offre procédure adaptée (courant juin/juillet).

Déroulement des travaux :

Les travaux n'ont lieu que sur des fossés syndicaux.

Le maître d'œuvre s'occupe des déclarations pour DT/DICT.

La société retenue pour le programme de travaux fait le tour des communes afin de déterminer les besoins de chacune, d'éventuelles contraintes et définir les priorités par rapport aux cultures existantes.

Les travaux débutent par le broyage puis le curage, pour terminer par les enrochements (se font en même temps dans toutes les communes à la fin du programme).

Une réunion de chantier est organisée chaque semaine avec les communes concernées pour faire le point sur l'avancement des travaux. Un compte rendu est envoyé dans chaque mairie.

L'essentiel du programme des travaux est clos dans les 3 mois si la météo reste favorable. (L'entreprise ne rentre pas dans les parcelles mouillées pour ne pas les dégrader. Les travaux peuvent donc être quelques fois reportés ce qui a été le cas pour ce programme). Dans la mesure du possible, sauf urgence, l'entreprise n'intervient pas entre fin mars et septembre, période pendant laquelle la majorité des espèces animales et végétales ont accompli leur cycle de reproduction (afin d'éviter de perturber la faune).

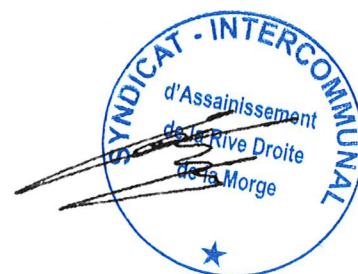
PROGRAMME 2022 :

Montant des travaux : 119 762,70 € HT – Entreprise AES montant du marché de maîtrise d'œuvre : 7 500 € HT - GEOVAL

Les travaux ont débuté fin septembre 2022 et de sont terminés mi-mars 2023.

	Prévu au marché	Réalisé
Fossés à nettoyer et débroussailler	67 350 ml	71 450 ml
Gros broyage	2 850 ml	4 700 ml
Curage	15 500 ml	12 300 ml
Enrochements	70 m3	35 m3

Le Président
Denis GEORGES



- Le curage des fossés se fait sans évacuation : la terre reste sur place sur le bord des terrains. La communication avec les agriculteurs exploitant est donc très importante pour bien identifier les zones de dépôt de curage.

Le syndicat ne prend pas en charge l'évacuation de la terre. La commune a donc 3 possibilités :

- La terre est laissée au bord des terrains
- La commune paye une entreprise pour évacuer la terre
- La commune s'organise avec les agriculteurs pour charger et évacuer la terre.